

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

AR2023-02

OBJET : Délégation de signature au 1^{er} vice-Président, M. Remy FONTAINE

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des vice-Présidents en date du 3 septembre 2020,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Délégation de signature, générale et permanente, est donnée à Monsieur Remy FONTAINE, premier vice-Président en cas d'absence ou d'impossibilité du Président d'honorer ses attributions, à titre temporaire, dans l'ensemble des domaines relevant des pouvoirs propres du Président.

Monsieur Remy FONTAINE signera l'ensemble des pièces se rapportant à l'exercice de ces missions.

La signature de ces pièces devra être précédée de la mention suivante « Monsieur Remy FONTAINE, par délégation du Président ».

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'arrêté n°2020-05 est abrogé.

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Nozay, le 04/10/2023

Le Président du SMCNA

Jean-Michel BUF



Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20231004-AR2023-02-AR
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023